



Saint-Etienne-du-Rouvray

Séance du Conseil municipal

(Exécution des articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales)

20 février 2014 | 18 h 30

Salle des séances | Hôtel de Ville

Conseil municipal

Ordre du jour 20/02/2014 à 18 h 30

Salle des séances | Hôtel de Ville

Monsieur Hubert Wulfranc

- 1 - Administration générale - Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2013
- 2 - Administration générale - Décisions du Maire
- 3 - Plan local d'urbanisme - Modification simplifiée - Approbation
- 4 - Développement urbain - Secteur Marc Seguin - Avenant n°3 à l'étude de la SCET

Monsieur Joachim Moyse

- 5 - Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 832 000 € - Le Foyer Stéphanois - Travaux de réhabilitation - Immeubles rue Languedoc, Bretagne et Picardie
- 6 - Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 384 000 € - Le Foyer Stéphanois - Réhabilitation de 24 logements - Place Navarre
- 7 - Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 7 170 000,00 € - Logiseine - Construction de 83 logements - Parc Jean Macé
- 8 - Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 7 729 192,00 € - Logiseine - Construction de 80 logements - rue Geneviève de Gaulle
- 9 - Marché de location, d'installation et de maintenance d'une presse numérique couleur
- 10 - Manifestations festives - Location et installation de matériels scéniques, de sonorisation, d'éclairages et de structures alu/toile et planchers - Signature de marché - Autorisation
- 11 - Projet éducatif local - Charte d'utilisation des équipements informatiques mis à disposition des établissements scolaires du premier degré destinée aux équipes pédagogiques de l'Education nationale et des espaces éducatifs

Animalins '

- 12 - Réforme des rythmes scolaires - Conventions de financement aide spécifique 'Rythmes éducatifs' - Caisse d'allocations familiales de la Seine-Maritime - Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray
- 13 - Enfance - Aides aux vacances de la Caisses d'allocations familiales de Seine-Maritime - Vacaf
- 14 - Espace commercial du Rouvray - Multi accueil de la Confédération syndicale des familles 'Les p'tits loups' - Mise en location
- 15 - Vie associative - Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et les associations sportives culturelles et artistiques au sein du dispositif des Animalins
- 16 - Personnel communal - Créations / Suppressions / Transformations de postes
- 17 - Personnel communal - Renouvellements d'engagements d'agents contractuels et fixation de la rémunération

Monsieur Michel Rodriguez

- 18 - Affaires sportives - Subventions de fonctionnement aux associations - Saison 2014-2015
- 19 - Affaires sportives - Running club stéphanois - Subvention affectée à une manifestation - Convention
- 20 - Affaires sportives - Véloce club Rouen 76 - Subvention exceptionnelle
- 21 - Affaires sportives - Association culturelle sportive eurochinoise - Subvention exceptionnelle
- 22 - Vie associative - Subventions de fonctionnement aux associations
- 23 - Vie associative - Règlement intérieur des locaux collectifs résidentiels et des salles des centres socioculturels mis à disposition

Monsieur Patrick Morisse

- 24 - Travaux d'aménagement de l'espace multi-accueil petite enfance 'Les p'tits loups' - Lot n°2 (menuiseries extérieures aluminium et métallerie) - Avenant n°1 au marché Alubat
- 25 - Résidence de personnes âgées Ambroise-Croizat - Travaux de réhabilitation du lieu de vie collectif - Lot 8 (électricité) - Avenant n°1 au marché Oisselec

Madame Danièle Auzou

- 26 - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement - Exercice 2012 - Information

Monsieur Jérôme Gosselin

- 27 - Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danses – Demande de subvention 2014 au Département de la Seine-Maritime
- 28 - Bibliothèques municipales - Charte d'utilisation des espaces multimédia
- 29 - Bibliothèques municipales - Vente de sacs de bibliothèque
- 30 - Centre culturel le Rive gauche - Demande de subvention de fonctionnement 2014 auprès de l'Etat
- 31 - Centre culturel le Rive gauche - Demande de subvention 2014 auprès la Région de Haute-Normandie
- 32 - Centre culturel le Rive gauche - Demande de subvention 2014 auprès du Département de Seine-Maritime
- 33 - Convention partenariale en faveur des jeunes décrocheurs stéphanois entre la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et la Mission locale de l'agglomération rouennaise

Madame Najia Atif

- 34 - Chantiers Coup de Pouce - Année 2014 - Conventions

Madame Murielle Renaux

- 35 - Petite enfance - Maison de la petite enfance Anne Frank - Modification des règlements intérieurs du multi-accueil (accueils réguliers et occasionnels) et de la crèche familiale

Conseil municipal | Séance du 20 février 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-02-20-1 | Administration générale - Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2013

Rapporteur : Monsieur Hubert Wulfranc , Maire ,

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 14/02/2014

L'An deux mille treize, le 20 février, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Rémy Orange, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur David Fontaine, Madame Najia Atif, Madame Catherine Depitre, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Madame Pascale Mirey, Madame Josiane Romero, Monsieur Philippe Schapman, Madame Murielle Renaux, Monsieur Francis Schilliger, Madame Catherine Olivier, Monsieur Dominique Grévrant, Madame Houria Yahia, Monsieur Robert Hais, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°14), Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Michèle Ernis, Madame Carolanne Langlois

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Daniel Launay donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Vanessa Ridel donne pouvoir à Mme Murielle Renaux
M. Serge Zazzali donne pouvoir à M. Daniel Vézic

Etaient excusés :

Madame Malika Amari, Monsieur Didier Quint (jusqu'à la délibération n°13), Madame Louise Patenère, Madame Sylvie Defay, Monsieur Samir Bouzbouz

Secrétaire de séance :

Madame Catherine Depitre,

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 30 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc



Conseil municipal | Séance du 20 février 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-02-20-2 | Administration générale - Décisions du Maire

Rapporteur : Monsieur Hubert Wulfranc, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 14/02/2014

L'An deux mille treize, le 20 février, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Rémy Orange, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur David Fontaine, Madame Najia Atif, Madame Catherine Depitre, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Madame Pascale Mirey, Madame Josiane Romero, Monsieur Philippe Schapman, Madame Murielle Renaux, Monsieur Francis Schilliger, Madame Catherine Olivier, Monsieur Dominique Grévrard, Madame Houria Yahia, Monsieur Robert Hais, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°14), Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Michèle Ernis, Madame Carolanne Langlois

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Daniel Launay donne pouvoir à M. Patrick Morisse

Mme Vanessa Ridel donne pouvoir à Mme Murielle Renaux

M. Serge Zazzali donne pouvoir à M. Daniel Vézie

Etaient excusés :

Madame Malika Amari, Monsieur Didier Quint (jusqu'à la délibération n°13), Madame Louissette Patenère, Madame Sylvie Defay, Monsieur Samir Bouzbouz

Secrétaire de séance :

Madame Catherine Depitre,

Le Maire informe le Conseil municipal qu'en vertu des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil municipal du 14 mars 2008 au titre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il a pris les décisions suivantes :

- Activités socioculturelles – Convention de location de locaux à la Carsat
- Marché d'achat de mobilier pour la bibliothèque municipale Elsa Triolet
- Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et Festival de Rouen du livre de jeunesse
- Marché de fourniture de balais pour balayeurs de voirie – Procédure adaptée article 28 du Code des marchés publics
- Marché d'achat de livres, partitions, cd audio et dvd pour les bibliothèques municipales
- Prix des services publics locaux pour 2014 – Département des activités socioculturelles et festives et de la vie associative
- Prix des services publics locaux pour 2014 – Département des activités scolaires et de l'enfance
- Prix des services publics locaux pour 2014 – Département Tranquillité publique
- Prix des services publics locaux pour 2014 – Département des bibliothèques municipales
- Prix des services publics locaux pour 2014 – Département des affaires générales - Population
- Prix des services publics locaux pour 2014 – Département des affaires scolaires et de l'enfance – Division enfance – Activités annexes
- Prix des services publics locaux pour 2014 – Copies de documents administratifs
- Marché d'acquisition de matériel de sonorisation – Procédure adaptée – Article 28 du Code des marchés publics
- Prix des services publics locaux pour 2014 – Département des activités scolaires et de l'enfance – Division petite enfance – Accueil collectif et accueil familial

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 20 février 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-02-20-3 | Plan local d'urbanisme - Modification simplifiée -
Approbation

Rapporteur : M. Hubert Wulfranc Maire

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 14/02/2014

L'An deux mille treize, le 20 février, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Rémy Orange, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur David Fontaine, Madame Najia Atif, Madame Catherine Depitre, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Madame Pascale Mirey, Madame Josiane Romero, Monsieur Philippe Schapman, Madame Murielle Renaux, Monsieur Francis Schilliger, Madame Catherine Olivier, Monsieur Dominique Grévrant, Madame Houria Yahia, Monsieur Robert Hais, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°14), Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Michèle Ernis, Madame Carolanne Langlois

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Daniel Launay donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Vanessa Ridel donne pouvoir à Mme Murielle Renaux
M. Serge Zazzali donne pouvoir à M. Daniel Vézic

Etaient excusés :

Madame Malika Amari, Monsieur Didier Quint (jusqu'à la délibération n°13), Madame Louissette Patenère, Madame Sylvie Defay, Monsieur Samir Bouzbouz

Secrétaire de séance :

Madame Catherine Depitre,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'urbanisme,

Considérant :

- Par délibération en date du 17 octobre 2013, vous avez décidé la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme en vue de supprimer l'emplacement réservé figurant au Plu sous la référence ER3 destiné au projet de réalisation d'une aire de stationnement des gens du voyage rue Michel Poulmarch,
- Conformément aux dispositions de l'article L121-4 du Code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées. Seules la chambre de commerce et d'industrie de Rouen et la chambre d'agriculture de Seine-Maritime ont fait parvenir leur avis favorable,
- Conformément aux dispositions de l'article L123-13-3 du Code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée a également été tenu à disposition du public du 09 décembre 2013 au 10 janvier 2014. Aucune observation n'a été formulée sur le registre ouvert à cet effet,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 30 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 20 février 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-02-20-4 | Développement urbain - Secteur Marc Seguin - Avenant n°3 à l'étude de la SCET

Rapporteur : M. Hubert Wulfranc Maire

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 14/02/2014

L'An deux mille treize, le 20 février, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Rémy Orange, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur David Fontaine, Madame Najia Atif, Madame Catherine Depitre, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Madame Pascale Mirey, Madame Josiane Romero, Monsieur Philippe Schapman, Madame Murielle Renaux, Monsieur Francis Schilliger, Madame Catherine Olivier, Monsieur Dominique Grévrard, Madame Houria Yahia, Monsieur Robert Hais, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°14), Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Michèle Ernis, Madame Carolanne Langlois

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Daniel Launay donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Vanessa Ridel donne pouvoir à Mme Murielle Renaux
M. Serge Zazzali donne pouvoir à M. Daniel Vézie

Etaient excusés :

Madame Malika Amari, Monsieur Didier Quint (jusqu'à la délibération n°13), Madame Louissette Patenère, Madame Sylvie Defay, Monsieur Samir Bouzbouz

Secrétaire de séance :

Madame Catherine Depitre,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des marchés publics,

Considérant :

- Par marché n°12 S0020, passé selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics et notifié le 5 octobre 2012, la Ville a confié à la société SCET une mission d'études préalables relative à la reconversion du secteur Marc-Seguin. Ce marché a été conclu pour un montant initial de 21 900 € HT (soit un montant de 26 192,40 € TTC / TVA 19,60 %),
- En raison des réflexions et débats menés en interne par la Ville, dans le cadre de son projet urbain, lui-même élément du Projet de Ville et du lancement en mai 2012 de l'Atelier urbain citoyen, la société SCET a été mobilisée plus qu'initialement prévu. La mission a ainsi été prorogée de 8 mois par avenants successifs (avenant n°1 du 29 janvier 2013 et avenant n°2 du 5 octobre 2013),
- L'allongement du délai de réalisation de la mission s'accompagnant d'une participation complémentaire de la SCET aux différentes instances de travail, il convient de prévoir un avenant n°3 relatif au règlement d'honoraires supplémentaires d'un montant de 10 000 € HT (soit un montant de 12 000 € TTC / TVA 20 %),
- Le montant total du marché s'élève donc 31 900 € HT,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De décider la passation d'un avenant n°3 au marché signé le 05 octobre 2012 conformément aux modifications des conditions financières énoncées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 30 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 20 février 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-02-20-5 | Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 832 000 € - Le Foyer Stéphanois - Travaux de réhabilitation - Immeubles rue Languedoc, Bretagne et Picardie

Rapporteur : M. Joachim Moyse Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 14/02/2014

L'An deux mille treize, le 20 février, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Rémy Orange, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur David Fontaine, Madame Najia Atif, Madame Catherine Depitre, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Madame Pascale Mirey, Madame Josiane Romero, Monsieur Philippe Schapman, Madame Murielle Renaux, Monsieur Francis Schilliger, Madame Catherine Olivier, Monsieur Dominique Grévrant, Madame Houria Yahia, Monsieur Robert Hais, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°14), Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Michèle Ernis, Madame Carolanne Langlois

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Daniel Launay donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Vanessa Ridel donne pouvoir à Mme Murielle Renaux
M. Serge Zazzali donne pouvoir à M. Daniel Vézie

Etaient excusés :

Madame Malika Amari, Monsieur Didier Quint (jusqu'à la délibération n°13), Madame Louise Patenère, Madame Sylvie Defay, Monsieur Samir Bouzbouz

Secrétaire de séance :

Madame Catherine Depitre,

Vu :

- Les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- L'article 2298 du Code civil,
- Le contrat de prêt signé entre l'ESH Le Foyer Stéphanois, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant :**Article 1**

L'assemblée délibérante de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 832 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 1 ligne du prêt est destiné à financer la réhabilitation de 58 logements, 14-16 rue du Languedoc – 1 rue de Bretagne – 5 rue de Picardie à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Article 2

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1 :

- Ligne du prêt : PAM Eco prêt
- Montant du prêt : 832 000,00 euros
- Durée totale du prêt : 20 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.45 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés
- Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalités de révision : double révisabilité limitée
- Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par 29 Pour

Par 0 Contre

Par 1 Abstention

Par 0 Non participation au vote

Pour extrait conforme,

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 20 février 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-02-20-6 | Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 384 000 € - Le Foyer Stéphanois - Réhabilitation de 24 logements Place Navarre

Rapporteur : M. Joachim Moyse - Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 14/02/2014

L'An deux mille treize, le 20 février, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Rémy Orange, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur David Fontaine, Madame Najia Atif, Madame Catherine Depitre, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Madame Pascale Mirey, Madame Josiane Romero, Monsieur Philippe Schapman, Madame Murielle Renaux, Monsieur Francis Schilliger, Madame Catherine Olivier, Monsieur Dominique Grévrard, Madame Houria Yahia, Monsieur Robert Hais, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°14), Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Michèle Ernis, Madame Carolanne Langlois

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Daniel Launay donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Vanessa Ridel donne pouvoir à Mme Murielle Renaux
M. Serge Zazzali donne pouvoir à M. Daniel Vézie

Etaient excusés :

Madame Malika Amari, Monsieur Didier Quint (jusqu'à la délibération n°13), Madame Louise Patenère, Madame Sylvie Defay, Monsieur Samir Bouzbouz

Secrétaire de séance :

Madame Catherine Depitre,

Vu :

- Les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- L'article 2298 du Code civil,
- Le contrat de prêt n° 5605 en annexe signé entre l'ESH Le Foyer Stéphanois, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant :**Article 1**

L'assemblée délibérante de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 384 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°5605, constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par	29	Pour
Par	0	Contre
Par	1	Abstention
Par	0	Non participation au vote

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 20 février 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-02-20-7 | Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 7 170 000,00 € - Logiseine - Construction de 83 logements - Parc Jean Macé

Rapporteur : M. Joachim Moyse - Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 14/02/2014

L'An deux mille treize, le 20 février, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Rémy Orange, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur David Fontaine, Madame Najia Atif, Madame Catherine Depitre, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Madame Pascale Mirey, Madame Josiane Romero, Monsieur Philippe Schapman, Madame Murielle Renaux, Monsieur Francis Schilliger, Madame Catherine Olivier, Monsieur Dominique Grévrant, Madame Houria Yahia, Monsieur Robert Hais, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°14), Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Michèle Ernis, Madame Carolanne Langlois

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Daniel Launay donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Vanessa Ridel donne pouvoir à Mme Murielle Renaux
M. Serge Zazzali donne pouvoir à M. Daniel Vézie

Etaient excusés :

Madame Malika Amari, Monsieur Didier Quint (jusqu'à la délibération n°13), Madame Louise Patenère, Madame Sylvie Defay, Monsieur Samir Bouzbouz

Secrétaire de séance :

Madame Catherine Depitre,

Vu :

- Les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- L'article 2298 du Code civil,
- Le contrat de prêt signé entre Logiseine, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant :

- Les délibérations 2013-06-27-11 et 2013-06-27-12 qu'il convient d'abroger suite à la nouvelle procédure d'instruction des garanties d'emprunt,

Article 1

L'assemblée délibérante de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 169 890,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 2 lignes du prêt est destiné à financer l'opération de construction de 83 logements, Parc Jean Macé sur la commune de Saint Etienne du Rouvray.

Article 2

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1 :

- Ligne du prêt : PLUS
- Montant du prêt : 6 507 513,00 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

- Profil d'amortissement : Amortissement déduit de l'échéance

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

- Modalités de révision : double révisabilité limitée
- Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du prêt 2 :

- Ligne du prêt : PLUS FONCIER
- Montant du prêt : 1 662 377,00 euros
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

- Profil d'amortissement : Amortissement déduit de l'échéance

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

- Modalités de révision : double révisabilité limitée
- Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par	29	Pour
Par	0	Contre
Par	1	Abstention
Par	0	Non participation au vote

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 20 février 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-02-20-8 | Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 7 729 192,00 € - Logiseine - Construction de 80 logements - rue Geneviève de Gaulle

Rapporteur : M. Joachim Moysse Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 14/02/2014

L'An deux mille treize, le 20 février, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moysse, Madame Francine Goyer, Monsieur Rémy Orange, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur David Fontaine, Madame Najia Atif, Madame Catherine Depitre, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Madame Pascale Mirey, Madame Josiane Romero, Monsieur Philippe Schapman, Madame Murielle Renaux, Monsieur Francis Schilliger, Madame Catherine Olivier, Monsieur Dominique Grévrard, Madame Houria Yahia, Monsieur Robert Hais, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°14), Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Michèle Ernis, Madame Carolanne Langlois

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Daniel Launay donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Vanessa Ridel donne pouvoir à Mme Murielle Renaux
M. Serge Zazzali donne pouvoir à M. Daniel Vézie

Etaient excusés :

Madame Malika Amari, Monsieur Didier Quint (jusqu'à la délibération n°13), Madame Louise Patenère, Madame Sylvie Defay, Monsieur Samir Bouzbouz

Secrétaire de séance :

Madame Catherine Depitre,

Vu :

- Les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- L'article 2298 du Code civil,
- Le contrat de prêt signé entre Logiseine, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant :

- Les délibérations 2013-06-27-13 et 2013-06-27-14 qu'il convient d'abroger suite à la nouvelle procédure d'instruction des garanties d'emprunt,

Article 1

L'assemblée délibérante de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 729 192,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 2 lignes du prêt est destiné à financer l'opération de construction de 80 logements, rue Geneviève de Gaulle sur la commune de Saint Etienne du Rouvray.

Article 2

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1 :

- Ligne du prêt : PLUS
- Montant du prêt : 5 447 761,00 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

- Profil d'amortissement : Amortissement déduit de l'échéance

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

- Modalités de révision : double révisabilité limitée
- Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du prêt 2 :

- Ligne du prêt : PLUS FONCIER
- Montant du prêt : 2 281 431,00 euros
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

- Profil d'amortissement : Amortissement déduit de l'échéance

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

- Modalités de révision : double révisabilité limitée
- Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par	29	Pour
Par	0	Contre
Par	1	Abstention
Par	0	Non participation au vote

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 20 février 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-02-20-9 | Marché de location, d'installation et de maintenance d'une presse numérique couleur

Rapporteur : M. Joachim Moyse - Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 14/02/2014

L'An deux mille treize, le 20 février, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Rémy Orange, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur David Fontaine, Madame Najia Atif, Madame Catherine Depitre, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Madame Pascale Mirey, Madame Josiane Romero, Monsieur Philippe Schapman, Madame Murielle Renaux, Monsieur Francis Schilliger, Madame Catherine Olivier, Monsieur Dominique Grévrant, Madame Houria Yahia, Monsieur Robert Hais, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°14), Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Michèle Ernis, Madame Carolanne Langlois

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Daniel Launay donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Vanessa Ridel donne pouvoir à Mme Murielle Renaux
M. Serge Zazzali donne pouvoir à M. Daniel Vézic

Etaient excusés :

Madame Malika Amari, Monsieur Didier Quint (jusqu'à la délibération n°13), Madame Louissette Patenère, Madame Sylvie Defay, Monsieur Samir Bouzbouz

Secrétaire de séance :

Madame Catherine Depitre,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des marchés publics et notamment ses articles 33 et 57 à 59,

Considérant :

- Qu'il est nécessaire de passer un marché de location, d'installation et de maintenance d'une presse numérique couleur pour assurer le bon fonctionnement du service information et communication,
- Que la consultation a été lancée le 12 décembre 2013, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de la conclusion d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum,
- Que le montant minimum inscrit dans le marché est de 19 000 € HT par an, soit 22 800 € TTC ; et donc 76 000 € HT dans sa globalité, soit 91 200 € TTC. Le montant maximum annuel a été fixé à 76 000 € HT, soit 91 200 € TTC ; et donc 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC dans sa globalité,
- Que la Commission d'appel d'offres, en date du 6 février 2014, a attribué le marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :
 - Konica Minolta Business Solution France, 9 rue Jacques Monod – 76130 Mont-Saint-Aignan,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'arrêter le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération au minimum à 19 000 € HT par an, soit 22 800 € TTC ; et donc 76 000 € HT sur la durée du marché de quatre ans, soit 91 200 € TTC. Le montant maximum annuel s'élève à 76 000 € HT, soit 91 200 € TTC ; et donc 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC, sur la durée du marché de quatre ans.
- D'autoriser M. le Maire à :
 - Signer le marché à bons de commande de location, d'installation et de maintenance d'une presse numérique couleur, conclu pour une durée de quatre ans, à compter de sa notification, à intervenir avec l'entreprise Konica Minolta Business Solution France, 9 rue Jacques Monod – 76130 Mont-Saint-Aignan
 - Signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial.
- De préciser que les dépenses en résultant seront imputées au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 30 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 20 février 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-02-20-10 | Manifestations festives - Location et installation de matériels scéniques, de sonorisation, d'éclairages et de structures alu/toile et planchers
Signature de marché - Autorisation

Rapporteur : M. Joachim Moyse Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 14/02/2014

L'An deux mille treize, le 20 février, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Rémy Orange, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur David Fontaine, Madame Najia Atif, Madame Catherine Depitre, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Madame Pascale Mirey, Madame Josiane Romero, Monsieur Philippe Schapman, Madame Murielle Renaux, Monsieur Francis Schilliger, Madame Catherine Olivier, Monsieur Dominique Grévrant, Madame Houria Yahia, Monsieur Robert Hais, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°14), Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Michèle Ernis, Madame Carolanne Langlois

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Daniel Launay donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Vanessa Ridel donne pouvoir à Mme Murielle Renaux
M. Serge Zazzali donne pouvoir à M. Daniel Vézie

Etaient excusés :

Madame Malika Amari, Monsieur Didier Quint (jusqu'à la délibération n°13), Madame Louise Patenère, Madame Sylvie Defay, Monsieur Samir Bouzbouz

Secrétaire de séance :

Madame Catherine Depitre,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des marchés publics,

Considérant :

- Qu'il est nécessaire de passer un marché de location et installation de matériels scéniques, de sonorisation, d'éclairages, de structures alu/toile et planchers, pour les besoins de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois 1 an,
- Qu'une procédure sera prochainement lancée, sous la forme d'un appel d'offres ouvert,
- Que ce marché à bons de commande comportera un premier lot relatif à la location et l'installation de matériels scéniques, de sonorisation, d'éclairages et un second lot relatif à la location et l'installation de structures alu/toile et planchers.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'arrêter le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à soixante mille euros annuels toutes taxes comprises, soit huit mille euros au minimum et vingt-six mille euros au maximum pour le premier lot et onze mille euros au minimum et trente-quatre mille euros au maximum pour le second lot.
- D'autoriser Monsieur le Maire :
 - A lancer la procédure de passation du marché de location et installation de matériels scéniques, de sonorisation, d'éclairages, de structures alu/toile et planchers,
 - A signer le marché relatif à la location et installation de matériels scéniques, de sonorisation, d'éclairages, de structures alu/toile et planchers,
- A préciser que les dépenses en résultant seront imputées au budget de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 30 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 20 février 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-02-20-12 | Réforme des rythmes scolaires - Conventions de financement aide spécifique 'Rythmes éducatifs' - Caisse d'allocations familiales de la Seine-Maritime - Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray

Rapporteur : M. Joachim Moyse Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 14/02/2014

L'An deux mille treize, le 20 février, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Rémy Orange, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur David Fontaine, Madame Najia Atif, Madame Catherine Depitre, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Madame Pascale Mirey, Madame Josiane Romero, Monsieur Philippe Schapman, Madame Murielle Renaux, Monsieur Francis Schilliger, Madame Catherine Olivier, Monsieur Dominique Grévrard, Madame Houria Yahia, Monsieur Robert Hais, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°14), Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Michèle Ernis, Madame Carolanne Langlois

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Daniel Launay donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Vanessa Ridel donne pouvoir à Mme Murielle Renaux
M. Serge Zazzali donne pouvoir à M. Daniel Vézie

Etaient excusés :

Madame Malika Amari, Monsieur Didier Quint (jusqu'à la délibération n°13), Madame Louise Patenère, Madame Sylvie Defay, Monsieur Samir Bouzbouz

Secrétaire de séance :

Madame Catherine Depitre,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La délibération du Conseil municipal réuni en séance le 28 mars 2013, qui a permis d'appliquer la réforme des rythmes scolaires en 2013/2014, dans les 10 groupes scolaires de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, avec 5 demi-journées de classe hebdomadaires, pour une durée horaire hebdomadaire de classe équivalente aux 4 demi-journées de classe, qui existaient précédemment,
- La décision d'augmenter de 3 heures hebdomadaires la durée des activités périscolaires, organisées dans le cadre des espaces éducatifs « Animalins »,
- Les conventions de prestations de services, et le Contrat enfance jeunesse 2012/2015, signés entre la Caisse d'allocations familiale de Seine-Maritime et la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, qui financent les activités précédemment déclarées, qui perdurent,
- Que « l'aide spécifique rythmes éducatifs » , accompagne financièrement les villes qui organisent des activités pendant les 3 heures complémentaires selon les conditions définies dans la convention,
- Que sont concernés les groupes scolaires Joliot-Curie, André-Ampère, Frédéric-Rossif, Paul-Langevin, Louis-Pergaud, Jean-Macé, Henri-Wallon, Anne-Frank pour l'école maternelle Maximilien-Robespierre, Victor-Duruy,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter les 10 conventions d'objectifs et de financement au titre de l'aide spécifique « Rythmes éducatifs »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par	29	Pour
Par	0	Contre
Par	0	Abstention
Par	1	Non participation au vote

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 20 février 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-02-20-13 | Enfance - Aides aux vacances de la Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime - Vacaf

Rapporteur : M. Joachim Moyse Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 14/02/2014

L'An deux mille treize, le 20 février, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Rémy Orange, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur David Fontaine, Madame Najia Atif, Madame Catherine Depitre, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Madame Pascale Mirey, Madame Josiane Romero, Monsieur Philippe Schapman, Madame Murielle Renaux, Monsieur Francis Schilliger, Madame Catherine Olivier, Monsieur Dominique Grévrant, Madame Houria Yahia, Monsieur Robert Hais, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°14), Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Michèle Ernis, Madame Carolanne Langlois

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Daniel Launay donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Vanessa Ridel donne pouvoir à Mme Murielle Renaux
M. Serge Zazzali donne pouvoir à M. Daniel Vézic

Etaient excusés :

Madame Malika Amari, Monsieur Didier Quint (jusqu'à la délibération n°13), Madame Louissette Patenère, Madame Sylvie Defay, Monsieur Samir Bouzbouz

Secrétaire de séance :

Madame Catherine Depitre,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- La Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime a confié au service Vacaf, service commun des Caisses d'allocations familiales, la gestion de ces aides aux vacances enfants, et des bons temps libres pour les enfants accueillis dans un accueil de loisirs agréé, ou des activités de loisirs culturels, artistiques, ou sportifs (hors compétition), dispensées durant l'année 2014, dans des structures agréées Education populaire, Drac, ou affiliée à une fédération,
- La Ville organisatrice de séjours et d'activités temps libre, doit avoir accès au site internet de ce service pour connaître et gérer les droits des familles allocataires,
- Cette gestion s'inscrit dans le cadre d'une convention à intervenir entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour les séjours de vacances organisés sur les périodes de vacances scolaires de l'année 2014, d'une part, et les accueils de loisirs et activités de loisirs culturels, artistiques ou sportifs organisés pendant l'année 2014, d'autre part.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 30 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 20 février 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-02-20-14 | Espace commercial du Rouvray - Multi accueil de la Confédération syndicale des familles 'Les p'tits loups' - Mise en location

Rapporteur : M. Joachim Moysse Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 14/02/2014

L'An deux mille treize, le 20 février, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moysse, Madame Francine Goyer, Monsieur Rémy Orange, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur David Fontaine, Madame Najia Atif, Madame Catherine Depitre, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Madame Pascale Mirey, Madame Josiane Romero, Monsieur Philippe Schapman, Madame Murielle Renaux, Monsieur Francis Schilliger, Madame Catherine Olivier, Monsieur Dominique Grévrant, Madame Houria Yahia, Monsieur Robert Hais, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°14), Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Michèle Ernis, Madame Carolanne Langlois

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Daniel Launay donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Vanessa Ridel donne pouvoir à Mme Murielle Renaux
M. Serge Zazzali donne pouvoir à M. Daniel Vézie

Etaient excusés :

Madame Malika Amari, Monsieur Didier Quint (jusqu'à la délibération n°13), Madame Louissette Patenère, Madame Sylvie Defay, Monsieur Samir Bouzbouz

Secrétaire de séance :

Madame Catherine Depitre,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- La structure petite enfance, multi accueil « les P'tits loups » hébergée sur l'immeuble Naurouze ne répond plus aujourd'hui ni aux besoins et attentes de la population, ni aux exigences réglementaires en matière notamment d'accessibilité,
- La Ville est propriétaire sur l'Espace commercial du Rouvray de locaux (ancien bar) d'une superficie de 152 m² au rez-de-chaussée et de 85 m² au sous-sol qui pourraient accueillir cette structure,
- Ces locaux ont fait l'objet de travaux, financés par l'Etat dans le cadre de la Dotation de développement urbain 2011, d'une part, et par la Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime, d'autre part, en vue d'être mis à disposition de la Confédération syndicale des familles de Saint-Etienne-du-Rouvray (CSF), association loi 1901 dans le cadre d'un bail professionnel, d'une durée de 10 années, renouvelable par tacite reconduction,
- Sur la base des loyers et conditions pratiqués par la Ville sur les autres locaux faisant l'objet d'une occupation professionnelle ou commerciale, les locaux en cause pourraient être mis à disposition de la CSF moyennant le paiement mensuel à terme échu d'un loyer de 1402,44 euros, augmenté d'une provision pour charges de 185 euros et d'une provision de taxe foncière de 387 euros,
- Cependant, l'ouverture de la structure petite enfance « multi accueil : les P'tits loups », au cœur du quartier du Château Blanc, inscrit en Zone urbaine sensible, permet d'augmenter l'offre d'accueil éducatif destinée à la petite enfance, complémentaire des structures petite enfance municipales, crèches familiale et collective, multi accueil « Anne Frank ». Par ailleurs, la structure multi accueil « Les P'tits loups » de la CSF, intègre le Contrat enfance Jeunesse 2012/2015, signé entre la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et la Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime. Enfin, la Confédération syndicale des familles, a signé avec la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, une convention pluriannuelle d'objectifs 2013/2015, qui détaille les subventions versées par la ville, ainsi que les avantages en nature,
- Dès lors, compte tenu de l'intérêt présenté par ce transfert au regard de la politique menée par la Ville en direction de l'enfance, la mise à disposition pourrait être consentie moyennant un loyer mensuel de QUATRE CENTS EUROS (400 euros), la ville propriétaire gardant à sa charge, le solde des loyers estimés, les charges de copropriété et de taxe foncière, qui seront déclarés chaque année au titre des avantages en nature mis à disposition de l'association, au compte administratif de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, d'une part, et sur le bilan réalisé de l'année N moins un, et le budget prévisionnel de l'année N plus un, de la CSF de Saint-Etienne-du-Rouvray, d'autre part, estimés à 18 119 euros pour 2014,
- La mise à disposition des locaux sera effective avec effet rétro actif à compter du 06 janvier 2014,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De donner à bail à l'association CSF, à compter du 06 janvier 2014, les locaux d'une superficie de 237 m² dont la ville est propriétaire espace commercial du Rouvray moyennant un loyer mensuel de 400 euros, conformément aux dispositions exposées ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 31 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 20 février 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-02-20-15 | Vie associative - Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et les associations sportives culturelles et artistiques au sein du dispositif des Animalins

Rapporteur : M. Joachim Moysse Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 14/02/2014

L'An deux mille treize, le 20 février, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moysse, Madame Francine Goyer, Monsieur Rémy Orange, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur David Fontaine, Madame Najia Atif, Madame Catherine Depitre, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Madame Pascale Mirey, Madame Josiane Romero, Monsieur Philippe Schapman, Madame Murielle Renaux, Monsieur Francis Schilliger, Madame Catherine Olivier, Monsieur Dominique Grévrard, Madame Houria Yahia, Monsieur Robert Hais, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°14), Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Michèle Ernis, Madame Carolanne Langlois

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Daniel Launay donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Vanessa Ridel donne pouvoir à Mme Murielle Renaux
M. Serge Zazzali donne pouvoir à M. Daniel Vézie

Etaient excusés :

Madame Malika Amari, Monsieur Didier Quint (jusqu'à la délibération n°13), Madame Louise Patenère, Madame Sylvie Defay, Monsieur Samir Bouzbouz

Secrétaire de séance :

Madame Catherine Depitre,

Considérant :

- La mise en place de la réforme des rythmes scolaires, à la rentrée scolaire 2013/2014,
- La nécessité de qualifier les projets, avec des intervenants spécialisés,
- Que des associations sportives culturelles ou artistiques stéphanaïses ont été identifiées par l'Etat comme susceptibles d'être associées aux projets développés dans le cadre de l'accompagnement éducatif, ou qui permettent une continuité éducative, temps scolaire ou temps périscolaire, avec des financements du Centre national pour le développement du sport (CNDS), ou dans le cadre de convention de mécennat signé entre les Ministères de la culture, de la jeunesse, vie associative, sport, éducation populaire et la fondation Total, destinés aux écoles installées en Zone urbaine sensible : Les écoles élémentaire Jean-Macé, Paul-Langevin, André-Ampère et Louis-Pergaud,
- Que les enfants de Saint-Etienne-du-Rouvray, doivent bénéficier sur l'ensemble du territoire d'activités identiques, il est proposé d'installer dans les écoles élémentaires hors Zus, des activités sportives et culturelles équivalentes aux financements de l'Etat pour les écoles en Zus,
- Que les associations stéphanaïses sont partenaires de la réforme des rythmes scolaires et désireuses de participer au projet éducatif dans une démarche qualitative et de compétences pour permettre à chaque enfant stéphanaïse d'avoir accès au sport, à l'art et la culture dans un parcours individualisé sur sa scolarité,

Il est proposé la signature d'une convention avec les associations partenaires, qui réaffirme que la participation aux dispositifs d'animation se traduit par une action volontaire des associations, une adhésion au Projet éducatif local et au Projet pédagogique des espaces éducatifs « Animalins », qui précise l'implication de chaque intervenant (horaires de présence, qualité des actions, compétence des animateurs, ...)

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter la convention cadre de partenariat avec les associations sportives, artistiques et culturelles,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 31 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 20 février 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-02-20-15 | Vie associative - Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et les associations sportives culturelles et artistiques au sein du dispositif des Animalins

Rapporteur : M. Joachim Moyse Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 14/02/2014

L'An deux mille treize, le 20 février, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Rémy Orange, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur David Fontaine, Madame Najia Atif, Madame Catherine Depitre, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Madame Pascale Mirey, Madame Josiane Romero, Monsieur Philippe Schapman, Madame Murielle Renaux, Monsieur Francis Schilliger, Madame Catherine Olivier, Monsieur Dominique Grévrard, Madame Houria Yahia, Monsieur Robert Hais, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°14), Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Michèle Ernis, Madame Carolanne Langlois

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Daniel Launay donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Vanessa Ridel donne pouvoir à Mme Murielle Renaux
M. Serge Zazzali donne pouvoir à M. Daniel Vézie

Etaient excusés :

Madame Malika Amari, Monsieur Didier Quint (jusqu'à la délibération n°13), Madame Louise Patenère, Madame Sylvie Defay, Monsieur Samir Bouzbouz

Secrétaire de séance :

Madame Catherine Depitre,

Considérant :

- La mise en place de la réforme des rythmes scolaires, à la rentrée scolaire 2013/2014,
- La nécessité de qualifier les projets, avec des intervenants spécialisés,
- Que des associations sportives culturelles ou artistiques stéphanoises ont été identifiées par l'Etat comme susceptibles d'être associées aux projets développés dans le cadre de l'accompagnement éducatif, ou qui permettent une continuité éducative, temps scolaire ou temps périscolaire, avec des financements du Centre national pour le développement du sport (CNDS), ou dans le cadre de convention de mécennat signé entre les Ministères de la culture, de la jeunesse, vie associative, sport, éducation populaire et la fondation Total, destinés aux écoles installées en Zone urbaine sensible : Les écoles élémentaire Jean-Macé, Paul-Langevin, André-Ampère et Louis-Pergaud,
- Que les enfants de Saint-Etienne-du-Rouvray, doivent bénéficier sur l'ensemble du territoire d'activités identiques, il est proposé d'installer dans les écoles élémentaires hors Zus, des activités sportives et culturelles équivalentes aux financements de l'Etat pour les écoles en Zus,
- Que les associations stéphanoises sont partenaires de la réforme des rythmes scolaires et désireuses de participer au projet éducatif dans une démarche qualitative et de compétences pour permettre à chaque enfant stéphanois d'avoir accès au sport, à l'art et la culture dans un parcours individualisé sur sa scolarité,

Il est proposé la signature d'une convention avec les associations partenaires, qui réaffirme que la participation aux dispositifs d'animation se traduit par une action volontaire des associations, une adhésion au Projet éducatif local et au Projet pédagogique des espaces éducatifs « Animalins », qui précise l'implication de chaque intervenant (horaires de présence, qualité des actions, compétence des animateurs, ...)

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter la convention cadre de partenariat avec les associations sportives, artistiques et culturelles,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 31 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc



Conseil municipal | Séance du 20 février 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-02-20-17 | Personnel communal - Renouvellements d'engagements d'agents contractuels et fixation de la rémunération

Rapporteur : M. Joachim Moyse Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 14/02/2014

L'An deux mille treize, le 20 février, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Rémy Orange, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur David Fontaine, Madame Najia Atif, Madame Catherine Depitre, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Madame Pascale Mirey, Madame Josiane Romero, Monsieur Philippe Schapman, Madame Murielle Renaux, Monsieur Francis Schilliger, Madame Catherine Olivier, Monsieur Dominique Grévrant, Madame Houria Yahia, Monsieur Robert Hais, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°14), Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Michèle Ernis, Madame Carolanne Langlois

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Daniel Launay donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Vanessa Ridel donne pouvoir à Mme Murielle Renaux
M. Serge Zazzali donne pouvoir à M. Daniel Vézie

Etaient excusés :

Madame Malika Amari, Monsieur Didier Quint (jusqu'à la délibération n°13), Madame Louissette Patenère, Madame Sylvie Defay, Monsieur Samir Bouzbouz

Secrétaire de séance :

Madame Catherine Depitre,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n°87-529 du 13 juillet 1987,
- L'ensemble des décrets portant statut particulier et échelonnement indiciaire des cadres d'emploi concernés,

Considérant :

- Que les engagements des agents contractuels concernés arrivent prochainement à leurs termes,
- Que les vacances de postes ont été établies en conformité avec les dispositions statutaires,
- La nature des fonctions et les besoins du service,
- L'expérience et la qualification de ces agents et qu'il convient d'assurer le suivi des dossiers, des activités et la continuité des services,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire

1) A renouveler les engagements de ces agents, pour une durée d'un an, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée art 3-2,

A compter du 1er avril 2014 :

Au département ressources et relations humaines

- Pour l'agent placé sur le poste de chargé de la gestion des emplois aidés, et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur – 6^{ème} échelon – IB 393.

A compter du 4 avril 2014 :

Au département des affaires scolaires et de l'enfance

- Pour l'agent placé sur le poste d'éducateur de jeunes enfants à la maison de la petite enfance Anne Frank, et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'éducateur de jeunes enfants – 2^{ème} échelon – IB 357.

A compter du 16 avril 2014 :

Au département affaires scolaires et enfance

- Pour l'agent placé sur un poste d'auxiliaire de puériculture au sein de la division petite enfance, et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe – 2^{ème} échelon – IB 299.

A compter du 18 juin 2014 :

Au département Mief

- Pour l'agent placé sur le poste de conseillère en insertion professionnelle, et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur – 2^{ème} échelon – IB 333.

2) A renouveler l'engagement, pour une durée de trois ans, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée art.3-3 2°,

A compter du 7 juin 2014 :

Au département des activités socioculturelles et festives et de la vie associative

- Pour l'agent placé sur le poste de responsable du département, et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché - 12^{ème} échelon - IB 801.

Ces références indiciaires pourront être modifiées au regard des décrets à paraître dans le cadre de la réforme attendue pour la catégorie C et une partie de la catégorie B.

Les dépenses correspondantes sont imputées au budget prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 31 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 20 février 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2014-02-20-18 | Affaires sportives - Subventions de fonctionnement aux associations - Saison 2014-2015

Rapporteur : M. Michel Rodriguez 4ème adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 14/02/2014

L'An deux mille treize, le 20 février, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Rémy Orange, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur David Fontaine, Madame Najia Atif, Madame Catherine Depitre, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Madame Pascale Mirey, Madame Josiane Romero, Monsieur Philippe Schapman, Madame Murielle Renaux, Monsieur Francis Schilliger, Madame Catherine Olivier, Monsieur Dominique Grévrard, Madame Houria Yahia, Monsieur Robert Hais, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°14), Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Michèle Ernis, Madame Carolanne Langlois

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Daniel Launay donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Vanessa Ridel donne pouvoir à Mme Murielle Renaux
M. Serge Zazzali donne pouvoir à M. Daniel Vézic

Etaient excusés :

Madame Malika Amari, Monsieur Didier Quint (jusqu'à la délibération n°13), Madame Louissette Patenère, Madame Sylvie Defay, Monsieur Samir Bouzbouz

Secrétaire de séance :

Madame Catherine Depitre,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- La commune accorde des aides aux associations sous différentes formes,
- En dehors de l'usage des locaux et tout en respectant leur autonomie, la ville fournit une aide à l'activité de ces associations souvent très actives dans la vie locale,
- Sur les 27 associations sportives concernées, 20 nous ont fait parvenir leurs dossiers de demande de subvention de fonctionnement 2014/2015. Nous apportons dès maintenant une réponse à 14 d'entre elles, au regard de leurs dossiers qui nous ont été remis complets et dans les délais,

Il est proposé au Conseil municipal :

- La répartition suivante :

Association stéphanaise de tennis de table	2 600,00
Judo club stéphonais	2 800,00
Club nautique stéphonais	2 000,00
Karaté club Saint-Etienne-du-Rouvray	1 000,00
Running club stéphonais 76	1 500,00
Agglo sud volley ball 76	2 800,00
Le P'tit Marcheur	380,00
Véloce club Rouen 76	500,00
Centre culturel récréatif portugais	3 950,00
Full contact Saint-Etienne-du-Rouvray	500,00
Doiang Yong	650,00
La Boule stéphanaise	155,00
Les Crazygirls	750,00
Association culturelle sportive eurochinoise	2 100,00

Ces dépenses seront affectées au crédits inscrits au budget communal 2014 prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 31 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 20 février 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-02-20-19 | Affaires sportives - Running club stéphanois - Subvention affectée à une manifestation - Convention

Rapporteur : M. Michel Rodriguez 4ème adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 14/02/2014

L'An deux mille treize, le 20 février, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Rémy Orange, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur David Fontaine, Madame Najia Atif, Madame Catherine Depitre, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Madame Pascale Mirey, Madame Josiane Romero, Monsieur Philippe Schapman, Madame Murielle Renaux, Monsieur Francis Schilliger, Madame Catherine Olivier, Monsieur Dominique Grévrant, Madame Houria Yahia, Monsieur Robert Hais, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°14), Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Michèle Ernis, Madame Carolanne Langlois

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Daniel Launay donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Vanessa Ridel donne pouvoir à Mme Murielle Renaux
M. Serge Zazzali donne pouvoir à M. Daniel Vézie

Etaient excusés :

Madame Malika Amari, Monsieur Didier Quint (jusqu'à la délibération n°13), Madame Louissette Patenère, Madame Sylvie Defay, Monsieur Samir Bouzbouz

Secrétaire de séance :

Madame Catherine Depitre,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Chaque année, nous sommes amenés à voter des subventions exceptionnelles pour l'organisation de manifestations sportives,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De verser, par anticipation, 80 % du montant de l'aide envisagée par la Ville,
- D'attribuer à l'association citée ci-dessous la subvention affectée suivante,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association concernée :

ASSOCIATION	OBJET	MONTANT PROPOSE
<u>Running club stéphanois</u>	12 ^{ème} édition de la Course de la Passerelle le 25 mai 2014	400 € (320 € au vu de la délibération, le solde 80 € sur présentation du bilan financier de la manifestation)

Ces dépenses seront affectées sur le crédit inscrit à cet effet au budget communal 2014.

Il restera à l'association de fournir le bilan financier de leur manifestation pour que le Département des sports apprécie, au vu de ce bilan, le reste éventuel à verser. Pour cela, et pour chaque action, une convention sera signée entre le Maire et le Président du club concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 31 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 20 février 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-02-20-20 | Affaires sportives - Véloce club Rouen 76 - Subvention exceptionnelle

Rapporteur : M. Michel Rodriguez 4ème adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 14/02/2014

L'An deux mille treize, le 20 février, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Rémy Orange, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur David Fontaine, Madame Najia Atif, Madame Catherine Depitre, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Madame Pascale Mirey, Madame Josiane Romero, Monsieur Philippe Schapman, Madame Murielle Renaux, Monsieur Francis Schilliger, Madame Catherine Olivier, Monsieur Dominique Grévrant, Madame Houria Yahia, Monsieur Robert Hais, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°14), Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Michèle Ernis, Madame Carolanne Langlois

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Daniel Launay donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Vanessa Ridel donne pouvoir à Mme Murielle Renaux
M. Serge Zazzali donne pouvoir à M. Daniel Vézic

Etaient excusés :

Madame Malika Amari, Monsieur Didier Quint (jusqu'à la délibération n°13), Madame Louissette Patenère, Madame Sylvie Defay, Monsieur Samir Bouzbouz

Secrétaire de séance :

Madame Catherine Depitre,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Le Véloce club Rouen 76 organise le challenge de l'espoir qui est un classement par point sur la saison cycliste, ouvert aux minimes, cadets, cadettes, et aux dames juniors et séniors,
- Pour la deuxième fois depuis notre partenariat, le club organise cette manifestation sur notre commune le 6 avril 2014,
- Le club nous sollicite pour une aide d'un montant de 1 500 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € au Véloce club Rouen 76.

Cette dépense sera affectée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 31 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 20 février 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-02-20-21 | Affaires sportives - Association culturelle sportive eurochinoise - Subvention exceptionnelle

Rapporteur : M. Michel Rodriguez 4ème adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 14/02/2014

L'An deux mille treize, le 20 février, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Rémy Orange, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur David Fontaine, Madame Najia Atif, Madame Catherine Depitre, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Madame Pascale Mirey, Madame Josiane Romero, Monsieur Philippe Schapman, Madame Murielle Renaux, Monsieur Francis Schilliger, Madame Catherine Olivier, Monsieur Dominique Grévrant, Madame Houria Yahia, Monsieur Robert Hais, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°14), Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Michèle Ernis, Madame Carolanne Langlois

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Daniel Launay donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Vanessa Ridel donne pouvoir à Mme Murielle Renaux
M. Serge Zazzali donne pouvoir à M. Daniel Vézie

Etaient excusés :

Madame Malika Amari, Monsieur Didier Quint (jusqu'à la délibération n°13), Madame Louissette Patenère, Madame Sylvie Defay, Monsieur Samir Bouzbouz

Secrétaire de séance :

Madame Catherine Depitre,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Durant la saison passée l'Association sportive culturelle euroChinoise a ouvert une section enfants,
- Cette création nécessite de renouveler régulièrement une partie du matériel pédagogique plus adapté à la pratique,
- Le Club sollicite la ville pour une subvention exceptionnelle,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De verser à l'Association sportive culturelle euroChinoise une subvention exceptionnelle d'un montant de 140 €.

Cette dépense sera affectée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 31 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 20 février 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-02-20-22 | Vie associative - Subventions de fonctionnement aux associations

Rapporteur : M. Michel Rodriguez 4ème adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 14/02/2014

L'An deux mille treize, le 20 février, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Rémy Orange, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur David Fontaine, Madame Najia Atif, Madame Catherine Depitre, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Madame Pascale Mirey, Madame Josiane Romero, Monsieur Philippe Schapman, Madame Murielle Renaux, Monsieur Francis Schilliger, Madame Catherine Olivier, Monsieur Dominique Grévrant, Madame Houria Yahia, Monsieur Robert Hais, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°14), Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Michèle Ernis, Madame Carolanne Langlois

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Daniel Launay donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Vanessa Ridel donne pouvoir à Mme Murielle Renaux
M. Serge Zazzali donne pouvoir à M. Daniel Vézic

Etaient excusés :

Madame Malika Amari, Monsieur Didier Quint (jusqu'à la délibération n°13), Madame Louissette Patenère, Madame Sylvie Defay, Monsieur Samir Bouzbouz

Secrétaire de séance :

Madame Catherine Depitre,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Les demandes formulées par les associations,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accorder les subventions de fonctionnement 2014 aux associations ci-dessous :

Plusieurs associations ont formulé des demandes de subvention au titre du fonctionnement :

<i>Les subventions sont attribuées aux associations mentionnées ci-dessous mais ne seront versées qu'à la condition d'avoir retourné tous les documents sollicités dans le dossier de demande de subvention 2014 A ou B</i>	Montants proposés
Association sociale	
ACSH (Convention d'objectifs pluriannuelle 2013-2016)	51 000 €
Associations de santé	
Vie et Espoir	100 €
Handisup	100 €
FMH – Fédération des malades et handicapés – Union locale	100 €
Mouvement français pour le planning familial	350 €
APF Association des paralysés de France - Délégation départementale	100 €
Centre Normandie Lorraine	100 €
Association de sécurité	
ADPC 76 Association départementale de protection civile	150 €
Association d'anciens combattants	
Association des amis du musée de la résistance nationale à Champigny sur Marne	100 €
Amicale Châteaubriant Voves Rouille	100 €
ANFFMRF - Association nationale des familles de fusillés et massacrés de la résistance française et de leurs amis	60 €

FNACA – Fédération nationale anciens combattants Algérie Maroc Tunisie	830 €
Associations d'enseignements et d'éducation	
CEMEA	250 €
Montant total	53 340 €

Les dépenses correspondantes sont imputées au budget prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 31 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 20 février 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-02-20-23 | Vie associative – Règlement intérieur des locaux collectifs résidentiels et des salles des centres socioculturels mis à disposition

Rapporteur : M. Michel Rodriguez 4ème adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 14/02/2014

L'An deux mille treize, le 20 février, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Rémy Orange, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur David Fontaine, Madame Najia Atif, Madame Catherine Depitre, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Madame Pascale Mirey, Madame Josiane Romero, Monsieur Philippe Schapman, Madame Murielle Renaux, Monsieur Francis Schilliger, Madame Catherine Olivier, Monsieur Dominique Grévrant, Madame Houria Yahia, Monsieur Robert Hais, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°14), Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Michèle Ernis, Madame Carolanne Langlois

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Daniel Launay donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Vanessa Ridel donne pouvoir à Mme Murielle Renaux
M. Serge Zazzali donne pouvoir à M. Daniel Vézie

Etaient excusés :

Madame Malika Amari, Monsieur Didier Quint (jusqu'à la délibération n°13), Madame Louissette Patenère, Madame Sylvie Defay, Monsieur Samir Bouzbouz

Secrétaire de séance :

Madame Catherine Depitre,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La révision des conventions de mises à dispositions de locaux,
- L'ajout des futurs locaux collectifs résidentiels Macé qui feront l'objet prochainement d'une convention entre le bailleur et la Ville.

Considérant :

- Le Règlement intérieur des locaux collectifs résidentiels et des salles des centres socioculturels mis à disposition
- Qu'il était nécessaire pour les structures utilisatrices d'avoir un règlement intérieur revu, actualisé et adapté qui corresponde à chaque structure et à chaque utilisation lors de leurs activités.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider cette proposition de nouveau règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 31 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 20 février 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-02-20-24 | Travaux d'aménagement de l'espace multi-accueil petite enfance 'Les p'tits loups' - Lot n°2 (menuiseries extérieures aluminium et métallerie) - Avenant n°1 au marché Alubat

Rapporteur : M. Patrick Morisse 6ème adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 14/02/2014

L'An deux mille treize, le 20 février, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Rémy Orange, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur David Fontaine, Madame Najia Atif, Madame Catherine Depitre, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Madame Pascale Mirey, Madame Josiane Romero, Monsieur Philippe Schapman, Madame Murielle Renaux, Monsieur Francis Schilliger, Madame Catherine Olivier, Monsieur Dominique Grévrant, Madame Houria Yahia, Monsieur Robert Hais, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°14), Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Michèle Ernis, Madame Carolanne Langlois

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Daniel Launay donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Vanessa Ridel donne pouvoir à Mme Murielle Renaux
M. Serge Zazzali donne pouvoir à M. Daniel Vézie

Etaient excusés :

Madame Malika Amari, Monsieur Didier Quint (jusqu'à la délibération n°13), Madame Louise Patenère, Madame Sylvie Defay, Monsieur Samir Bouzbouz

Secrétaire de séance :

Madame Catherine Depitre,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des marchés publics, et notamment son article 28,

Considérant que:

- Par délibération n°53, le Conseil municipal lors de sa séance du 27 juin 2013, a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux relatifs à l'aménagement de l'espace multi-accueil petite enfance « les p'tits loups »,
- En raison des imprévus de chantier qui nécessitent les travaux de fourniture et pose en sous-face de tôles pliées blanches ainsi que d'une porte en aluminium,
- Cet avenant, d'un montant de 3 541 € HT (soit 4 249,20 € TTC avec une TVA à 20 %) entraînerait une augmentation du marché de 6,59 % du marché, portant celui-ci à 57 255,40 € HT,

Il est proposé au Conseil municipal :

Après avis de la Commission n°2 :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 avec l'entreprise Alubat, dans les conditions ci-dessus,
- D'imputer les dépenses en résultant sur le crédit inscrit à cet effet au budget de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 31 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 20 février 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-02-20-25 | Résidence de personnes âgées Ambroise-Croizat - Travaux de réhabilitation du lieu de vie collectif - Lot 8 (électricité) - Avenant n°1 au marché Oisselec

Rapporteur : M. Patrick Morisse 6ème adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 14/02/2014

L'An deux mille treize, le 20 février, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Rémy Orange, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur David Fontaine, Madame Najia Atif, Madame Catherine Depitre, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Madame Pascale Mirey, Madame Josiane Romero, Monsieur Philippe Schapman, Madame Murielle Renaux, Monsieur Francis Schilliger, Madame Catherine Olivier, Monsieur Dominique Grévrant, Madame Houria Yahia, Monsieur Robert Hais, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°14), Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Michèle Ernis, Madame Carolanne Langlois

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Daniel Launay donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Vanessa Ridel donne pouvoir à Mme Murielle Renaux
M. Serge Zazzali donne pouvoir à M. Daniel Vézie

Etaient excusés :

Madame Malika Amari, Monsieur Didier Quint (jusqu'à la délibération n°13), Madame Louise Patenère, Madame Sylvie Defay, Monsieur Samir Bouzbouz

Secrétaire de séance :

Madame Catherine Depitre,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des marchés publics,

Considérant que :

- Par délibération n°42 du 20 décembre 2012, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs aux travaux de réhabilitation du lieu de vie collectif de la résidence pour personnes âgées Amboise-Croizat,
- Il est nécessaire, d'effectuer des travaux de remplacement des structures suspendues dans la salle à manger, s'avérant nécessaires au cours du chantier,
- Il y a lieu de passer un avenant n°1 au marché du lot n°8 (électricité), conclu avec l'entreprise Oisselec,
- Cet avenant, d'un montant de 1 709,50 € HT (soit 2 051,40 € TTC avec un taux de TVA de 20%), entraînerait une augmentation de 5,84% du marché, portant celui-ci à 30 977,50 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal :

Après avis de la Commission n°2 :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 avec la société Oisselec, dans les conditions ci-dessus,
- D'imputer les dépenses en résultant sur le crédit inscrit à cet effet au budget de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 31 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 20 février 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-02-20-26 | Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement - Exercice 2012 - Information

Rapporteur : Mme Danièle Auzou 7ème adjoint

Nombre de conseillers en exercice : !

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 14/02/2014

L'An deux mille treize, le 20 février, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Rémy Orange, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur David Fontaine, Madame Najia Atif, Madame Catherine Depitre, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Madame Pascale Mirey, Madame Josiane Romero, Monsieur Philippe Schapman, Madame Murielle Renaux, Monsieur Francis Schilliger, Madame Catherine Olivier, Monsieur Dominique Grévrard, Madame Houria Yahia, Monsieur Robert Hais, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°14), Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Michèle Ernis, Madame Carolanne Langlois

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Daniel Launay donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Vanessa Ridel donne pouvoir à Mme Murielle Renaux
M. Serge Zazzali donne pouvoir à M. Daniel Vézic

Etaient excusés :

Madame Malika Amari, Monsieur Didier Quint (jusqu'à la délibération n°13), Madame Louissette Patenère, Madame Sylvie Defay, Monsieur Samir Bouzbouz

Secrétaire de séance :

Madame Catherine Depitre,

La loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement dite loi « Barnier », et le décret n°95-635 du 6 mai 1995 pris pour son application, prévoient la présentation, devant le Conseil municipal, d'un rapport sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers.

Les rapports de l'année 2012 relatifs aux services de l'eau et de l'assainissement ont été élaborés par les services de la Communauté d'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe ; ils sont adressés à chaque commune afin d'être mis à disposition du public, et afin d'informer le Conseil municipal ; ils sont consultables sur le site Internet www.la-crea.fr. Ils comprennent notamment une synthèse des informations transmises dans les comptes-rendus d'activités 2012 rédigés par les délégataires pour chacun des services qu'ils exploitent.

Les indicateurs techniques et financiers qui figurent obligatoirement dans ces rapports sont définis par voie réglementaire ; depuis 2008, conformément au décret du 2 mai 2007, de nouveaux indicateurs de performances ont été introduits, certains permettent d'évaluer les services dans le cadre d'une stratégie de développement durable.

La Communauté d'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe regroupe 70 communes et représente 494 382 habitants. Elle exerce, en lieu et place des communes membres, plusieurs compétences parmi elles, l'assainissement depuis le 1er janvier 2000, et l'eau depuis le 1er janvier 2005.

La gestion de ces missions est exercée par les deux directions de l'eau et de l'assainissement regroupées au sein du Pôle de l'eau et de l'assainissement, ainsi que par trois pôles de proximité (Elbeuf, le Trait et Duclair) dans le cadre de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement (nommée « Eau de la Crea » depuis le début de l'année 2011. Le pôle est, lui, rattaché aux Services Techniques et Urbains – Politiques Environnementales, et est installé dans l'immeuble Vauban à Rouen.

La compétence « assainissement »

Suivant ses statuts adoptés par arrêté préfectoral du 22/12/2009, la Crea réalise les missions suivantes :

- Compétences générales (définition de la politique d'assainissement, réglementation, avis technique lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme)
- Assainissement collectif (collecte, transport et épuration des eaux usées, élimination des boues)
- Assainissement non collectif (contrôle des dispositifs)
- Eaux pluviales : construction et exploitation de réseaux et ouvrages publics d'eaux pluviales
- Ruissellement – rivières (contribution à la lutte contre les ruissellements par la réalisation d'ouvrages de régulation, aménagement et entretien des rivières non domaniales)

Le transfert par les communes à la Crea de leur compétence assainissement n'a pas eu pour conséquence de leur ôter des missions de police. Les pouvoirs de police, notamment la police administrative générale, appartiennent aux Maires et ne peuvent être exercés que par eux (article L.2212-2 du CGCT)

La compétence « eau »

Cette compétence recouvre tout ce qui se rapporte à la production, à la distribution et au stockage de l'eau potable

Les missions de la Crea sont les suivantes :

- Définition de la politique de l'eau à l'intérieur du périmètre de l'agglomération
- Production et distribution de l'eau potable
- Assurer la protection des ressources et renforcer la sécurité de l'alimentation
- Contrôle technique et financier des délégataires
- Assurer le contrôle technique des appareils de lutte contre l'incendie

Les faits marquants de l'année 2012

1) A l'échelle de l'agglomération :

Bilan de l'éducation à l'environnement sur le thème de l'eau : développement d'actions pédagogiques dans le cadre du programme « la vie de l'eau » auprès des établissements scolaires (module pédagogique destiné aux élèves de CM1 et CM2), 41 animations réalisées en 2012 ; 39 visites de l'usine de la Jatte et 12 représentations de la pièce de théâtre.

Régie publique de l'eau et de l'assainissement : adoption des statuts de la Régie le 1er/02/2010 ; dénomination début 2011 de la Régie « Eau de la Crea ». Au 01/01/2012, le périmètre de cette régie couvre 40 communes.

Harmonisation des tarifs : sur les 45 communes de l'ex-Car au 1er/01/2012 ; et pour l'ensemble des 70 communes, en prévision d'un prix unique en 2018.

Modification du règlement de service assainissement ; institution de 2 participations :

- La PFAC « domestique » : Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif.
- La participation financière d'économie d'installation d'un dispositif individuel.

2) A l'échelle du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants du Cailly de l'Aubette et du Robec.

Le SAGE, constitué à l'origine pour remédier aux importantes inondations affectant les vallées du Cailly, de l'Aubette et du Robec, est chargé aussi de la préservation globale du patrimoine de l'eau (préservation des captages d'eau potable, sécurisation de l'alimentation en eau potable, préservation des rivières et des milieux aquatiques associés, protection des sols et lutte contre l'érosion)

Les orientations globales retenues sont au nombre de trois :

- Sécuriser les biens et les personnes face aux risques d'inondation et de ruissellement
- Garantir la pérennité en qualité et en quantité de la ressource en eau potable
- Développer une approche globale et équilibrée des milieux et écosystèmes liés à l'eau

Lancement de la révision du SAGE en 2011.

Objectifs et enjeux du SAGE :

4 enjeux majeurs :

- Préserver et restaurer les fonctionnalités et la biodiversité des milieux aquatiques
- Préserver et améliorer la qualité des masses d'eaux souterraines et superficielles
- Garantir la distribution d'une eau de qualité pour tous
- Sécuriser les biens et les personnes face aux risques d'inondations et de coulées boueuses

Objectifs engagés par la cellule d'animation du SAGE en 2012 :

- Poursuite de la mise en conformité du SAGE avec la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques), le SDAGE et la Directive des Plans et Programmes
- Mise en oeuvre du programme d'actions du SAGE actuel

3) A l'échelle nationale : l'évolution réglementaire

• Concernant les services publics :

- Application de la loi « WARSMANN » : décret d'application n° 2012-1078 du 24/09/2012 relatif à la facturation en cas de fuite sur les canalisations d'eau potable après compteur (à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers, des équipements sanitaires ou de chauffage) ; entrée en vigueur du texte au 01/07/2013.
- Assainissement non collectif : entrée en vigueur au 01/07/2012 de deux textes qui révisent la réglementation applicable aux installations d'assainissement non collectif. Arrêté du 27/04/2012 sur les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- Arrêté du 07/03/2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.
- Norme SEPA : règlement européen du 14/03/2012 Uniformisation des modalités d'exécution des virements et prélèvements à l'échelle européenne. Nécessité de mise en conformité des fichiers de la CREA.

• Concernant la sécurité :

- Travaux à proximité des réseaux : réforme DT / DICT
- De nombreux textes ont été publiés en 2012 ; leur but est de clarifier les missions, les obligations et les responsabilités des différents acteurs des travaux sur la voie publique. Mise en place du téléservice « guichet unique ».

- **Concernant les services eau-assainissement et la protection de l'environnement :**

- Descriptif détaillé des réseaux ; décret du 05/10/2011 sur l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

Obligation pour la CREA d'établir avant le 31/12/2013 :

- Un descriptif détaillé des ouvrages de collectes et de transport des EU(eaux usées).
- Un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable.

et de prévoir un programme pluriannuel de travaux d'amélioration des réseaux.

- Réforme des enquêtes publiques et des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.(2 décrets en date du 29/12/2011).

Le service communautaire d'assainissement

Sur le territoire de la Crea, il existe au 01/01/2012, 23 systèmes d'assainissements distincts ; 10 systèmes sont gérés par la direction de l'assainissement, 10 sont gérés par le pôle de proximité de Duclair, 2 par le pôle de proximité du Trait-Yainville, et 1 système est géré par le pôle de proximité d'Elbeuf.

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est rattachée au système d'assainissement d'Émeraude, géré par la Direction de l'Assainissement, qui reçoit les eaux usées de 34 communes.

Ce système de collecte dispose d'un linéaire de réseau de 1 726 kms et il dessert 350 295 habitants (estimation).

La station d'épuration Émeraude est située à Petit Quevilly, l'exploitation est confiée à un prestataire privé.

La construction et l'exploitation des réseaux sont assurées par la Direction de l'assainissement de la Crea qui est organisée en trois directions adjointes (exploitation, travaux neufs et administration) et regroupe 92 agents.

Le service communautaire d'eau potable

Le territoire de la Crea est constitué en 2012 de 13 services d'AEP (Alimentation en eau potable) ; 3 services sont exploités en régie directe (soit 39 communes), 1 service est exploité en régie contrôlée (contrat de prestation de service pour 12 communes), 1 service est exploité en contrat de gérance (soit 4 communes), et les 8 autres sont exploités en délégation de service public (soit 17 communes).

Les services gérés en Régie assurent l'alimentation de 71 % des abonnés de la Crea ou encore 73,7 % des volumes consommés autorisés.

Depuis 2010, la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est rattachée au service exploité en Régie Directe de Rouen.

La Régie Directe de Rouen (RDR)

Au 01/01/2012, elle regroupe les services de production, distribution et gestion clientèle de 39 communes.

Ce service distribue environ 62,30 % des volumes consommés de la Crea ; il alimente 293 881 habitants.

Pour les usagers de la rive Sud, la direction de l'eau les accueille dans ses locaux situés 71 boulevard Charles-de-Gaulle à Petit-Quevilly.

L'eau distribuée sur la rive sud est d'origine souterraine, elle provient des sources issues de la nappe de craie. L'eau distribuée sur Saint-Etienne-du-Rouvray provient de l'usine de la Chapelle, d'une capacité de production de 50 000 m³ /jour. L'eau forée subit un traitement élaboré (pré ozonation, filtration, bicouche charbon actif/sable, et une post ozonation).

La Régie a engagé depuis plusieurs années une démarche volontariste de renouvellement des branchements en plomb. En 2012, 1 181 branchements en plomb ont été éradiqués. La Régie a géré en 2012, 111 806 compteurs pour 102 624 abonnés, et a réparé 1 599 fuites.

L'eau distribuée est de très bonne qualité bactériologique sur l'ensemble des zones desservies par la RDR ; concernant la qualité chimique de la zone de distribution du secteur sud de Rouen, deux dépassements ponctuels de la limite de qualité ont été mesurés pour le fer mais n'ont pas été confirmés ; le suivi renforcé de l'ammonium, mis en place suite à l'augmentation des teneurs dans l'eau brute, n'a révélé aucun dépassement de la norme en distribution.

Le prix du service

Les charges d'exploitation et d'investissement des services d'eau et d'assainissement sont couvertes par les redevances recouvrées sur la facture d'eau.

Les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés sont expliquées dans une note établie par l'Agence de l'eau Seine-Normandie qui est jointe au rapport annuel.

Depuis le 01/01/2012, la fourniture d'eau pour les réseaux publics est soumise à un taux de TVA de 5,5 %. Un taux de 7 % s'applique aux autres opérations (notamment redevance d'assainissement, modernisation des réseaux).

Une facture type de 120 m³ est jointe en annexe. L'analyse de celle-ci fait apparaître une hausse de l'ordre de 4,15 % entre 2012 et 2013.

Le montant TTC de la facture acquittée pour un abonné de Saint-Étienne-du-Rouvray, se situe dans la moyenne des montants pratiqués sur l'agglomération.

Pour une consommation annuelle de 120 m³ d'eau, le prix de l'eau pour un abonné Stéphanois a évolué comme suit :

- en 2009..... 2,86 € TTC le m³
- en 2010..... 2,90 € TTC le m³
- en 2011..... 2,97 € TTC le m³
- en 2012..... 3,04 € TTC le m³
- et pour information en 2013, de l'ordre de 3,16 € TTC le m³.

Les rapports sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2012 établis par les services de la Crea, sont consultables par la population à la direction des services techniques municipaux.

Ils ont été présentés au Conseil communautaire de la Crea lors de sa séance du 14 octobre 2013.

Conformément à la réglementation, la présente synthèse vous est présentée à titre d'information.

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 20 février 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-02-20-27 | Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danses – Demande de subvention 2014 au Département de la Seine-Maritime

Rapporteur : M. Jérôme Gosselin 8ème adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 14/02/2014

L'An deux mille treize, le 20 février, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Rémy Orange, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur David Fontaine, Madame Najia Atif, Madame Catherine Depitre, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Madame Pascale Mirey, Madame Josiane Romero, Monsieur Philippe Schapman, Madame Murielle Renaux, Monsieur Francis Schilliger, Madame Catherine Olivier, Monsieur Dominique Grévrant, Madame Houria Yahia, Monsieur Robert Hais, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°14), Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Michèle Ernis, Madame Carolanne Langlois

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Daniel Launay donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Vanessa Ridel donne pouvoir à Mme Murielle Renaux
M. Serge Zazzali donne pouvoir à M. Daniel Vézie

Etaient excusés :

Madame Malika Amari, Monsieur Didier Quint (jusqu'à la délibération n°13), Madame Louissette Patenère, Madame Sylvie Defay, Monsieur Samir Bouzbouz

Secrétaire de séance :

Madame Catherine Depitre,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Le conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse de Saint-Etienne-du-Rouvray intègre le territoire IV, Elbeuf, Rive gauche, dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques,
- Il est agréé par l'Etat pour une durée de 7 ans, et dans ce cadre, devient l'un des 3 conservatoires référents du territoire VI,
- Il dispose d'un projet d'établissement, d'un projet pédagogique, d'un règlement intérieur qui inclut le règlement des études par cursus, et il organise une fois par an et plus si nécessaire, la réunion du conseil d'établissement,
- Il programme en 2013/2014 des activités d'enseignements artistique identiques aux années précédentes, dont les éléments financiers, qualitatifs et quantitatifs, seront transmis en juin 2014 au Département de Seine-Maritime,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De solliciter auprès du Département de Seine-Maritime, une subvention de fonctionnement 2014 au taux maximum, en deux versements :
 - 50 % de la subvention perçue en 2014, dès réception de la délibération,
 - Le solde sur production des justificatifs transmis au Département de Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 31 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 20 février 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-02-20-28 | Bibliothèques municipales - Charte d'utilisation des espaces multimédia

Rapporteur : M. Jérôme Gosselin 8ème adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 14/02/2014

L'An deux mille treize, le 20 février, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Rémy Orange, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur David Fontaine, Madame Najia Atif, Madame Catherine Depitre, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Madame Pascale Mirey, Madame Josiane Romero, Monsieur Philippe Schapman, Madame Murielle Renaux, Monsieur Francis Schilliger, Madame Catherine Olivier, Monsieur Dominique Grévrard, Madame Houria Yahia, Monsieur Robert Hais, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°14), Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Michèle Ernis, Madame Carolanne Langlois

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Daniel Launay donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Vanessa Ridel donne pouvoir à Mme Murielle Renaux
M. Serge Zazzali donne pouvoir à M. Daniel Vézic

Etaient excusés :

Madame Malika Amari, Monsieur Didier Quint (jusqu'à la délibération n°13), Madame Louissette Patenère, Madame Sylvie Defay, Monsieur Samir Bouzbouz

Secrétaire de séance :

Madame Catherine Depitre,

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- La bibliothèque municipale Elsa-Triolet, installée au Château Blanc en Zone urbaine sensible va disposer d'un espace multimédia, permettant aux habitants du quartier, de consulter leur messagerie, d'effectuer des démarches en ligne, d'accéder à l'espace documentaire d'internet.
- Le projet d'équipement proposé, avec 9 postes doit assurer la sécurité du réseau mis à disposition des usagers, des accès wifi et du bon usage d'internet
- La charte du pôle multimédia du centre Désiré doit être modifiée pour suivre les évolutions opérées depuis 2006, date d'ouverture de l'espace.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le maire à valider la charte des espaces multimédia des bibliothèques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 31 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 20 février 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-02-20-29 | Bibliothèques municipales - Vente de sacs de bibliothèque

Rapporteur : M. Jérôme Gosselin 8ème adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 14/02/2014

L'An deux mille treize, le 20 février, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Rémy Orange, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur David Fontaine, Madame Najia Atif, Madame Catherine Depitre, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Madame Pascale Mirey, Madame Josiane Romero, Monsieur Philippe Schapman, Madame Murielle Renaux, Monsieur Francis Schilliger, Madame Catherine Olivier, Monsieur Dominique Grévrant, Madame Houria Yahia, Monsieur Robert Hais, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°14), Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Michèle Ernis, Madame Carolanne Langlois

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Daniel Launay donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Vanessa Ridel donne pouvoir à Mme Murielle Renaux
M. Serge Zazzali donne pouvoir à M. Daniel Vézic

Etaient excusés :

Madame Malika Amari, Monsieur Didier Quint (jusqu'à la délibération n°13), Madame Louissette Patenère, Madame Sylvie Defay, Monsieur Samir Bouzbouz

Secrétaire de séance :

Madame Catherine Depitre,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que les bibliothèques ont choisi de proposer un sac de transport solide et que le logo sur le sac permet de rendre visible les bibliothèques,
- Le projet durable mis en place dans la collectivité, il est proposé de vendre 2 euros le premier sac, et de remplacer gracieusement les sacs détériorés,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à permettre la vente des sacs de bibliothèque, à 2 euros, et de remplacer gracieusement les sacs détériorés, à compter du 1^{er} mars 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 31 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 20 février 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-02-20-30 | Centre culturel le Rive gauche - Demande de subvention de fonctionnement 2014 auprès de l'Etat

Rapporteur : M. Jérôme Gosselin 8ème adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 14/02/2014

L'An deux mille treize, le 20 février, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Rémy Orange, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur David Fontaine, Madame Najia Atif, Madame Catherine Depitre, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Madame Pascale Mirey, Madame Josiane Romero, Monsieur Philippe Schapman, Madame Murielle Renaux, Monsieur Francis Schilliger, Madame Catherine Olivier, Monsieur Dominique Grévrard, Madame Houria Yahia, Monsieur Robert Hais, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°14), Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Michèle Ernis, Madame Carolanne Langlois

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Daniel Launay donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Vanessa Ridel donne pouvoir à Mme Murielle Renaux
M. Serge Zazzali donne pouvoir à M. Daniel Vézie

Etaient excusés :

Madame Malika Amari, Monsieur Didier Quint (jusqu'à la délibération n°13), Madame Louissette Patenère, Madame Sylvie Defay, Monsieur Samir Bouzbouz

Secrétaire de séance :

Madame Catherine Depitre,

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales

Considérant que le Rive gauche :

- Est une scène conventionnée pour la danse par le Ministère de la culture et de la communication pour la période 2013/2015,
- Fait l'objet d'une convention triennale et quadripartite entre l'Etat (Drac de Haute Normandie), la Région de Haute-Normandie, le Département de Seine-Maritime, et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray pour le Rive gauche, a été adoptée au Conseil municipal du 26 mars 2013,
- Scène municipale de l'Agglomération rouennaise, est le lieu identifié pour les créations chorégraphiques régionales et nationales et pour la programmation de spectacles,
- Rayonne sur tout le département, la Région de Haute-normandie et au-delà,
- Accueille chaque année entre 27 000 et 31 000 spectateurs,
- Participe au festival Automne en Normandie,
- Est membre du « Réseau Labaye », qui réunit autour de la danse, la scène nationale Evreux/Louviers, le Centre chorégraphique national du Havre,
- Mène un travail d'éducation artistique, et de sensibilisation des publics à la danse contemporaine, en accueillant régulièrement des élèves des lycées et écoles d'enseignement supérieur, et organismes de formation, et en développant des activités pédagogiques autour de la danse (ateliers, répétitions publiques, stages, rencontres, conférence dansée...),
- Organise des médiations culturelles, en direction des publics stéphanois dits « empêchés », dans le cadre du projet « la Ville qui danse », dont la Chad et le Cleac,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De solliciter auprès de l'Etat, une subvention de fonctionnement 2014, la plus élevée possible pour le Rive gauche, scène conventionnée pour la danse .

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 31 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 20 février 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-02-20-31 | Centre culturel le Rive gauche - Demande de subvention 2014 auprès la Région de Haute-Normandie

Rapporteur : M. Jérôme Gosselin 8ème adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 14/02/2014

L'An deux mille treize, le 20 février, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Rémy Orange, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur David Fontaine, Madame Najia Atif, Madame Catherine Depitre, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Madame Pascale Mirey, Madame Josiane Romero, Monsieur Philippe Schapman, Madame Murielle Renaux, Monsieur Francis Schilliger, Madame Catherine Olivier, Monsieur Dominique Grévrard, Madame Houria Yahia, Monsieur Robert Hais, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°14), Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Michèle Ernis, Madame Carolanne Langlois

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Daniel Launay donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Vanessa Ridel donne pouvoir à Mme Murielle Renaux
M. Serge Zazzali donne pouvoir à M. Daniel Vézic

Etaient excusés :

Madame Malika Amari, Monsieur Didier Quint (jusqu'à la délibération n°13), Madame Louissette Patenère, Madame Sylvie Defay, Monsieur Samir Bouzbouz

Secrétaire de séance :

Madame Catherine Depitre,

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales

Considérant que le Rive gauche :

- Est une scène conventionnée pour la danse par le Ministère de la culture et de la communication pour la période 2013/2015,
- Fait l'objet d'une convention triennale et quadripartite entre l'Etat (Drac de Haute Normandie), la Région de Haute-Normandie, le Département de Seine-Maritime, et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray pour le Rive gauche, a été adoptée au Conseil municipal du 26 mars 2013
- Scène municipale de l'Agglomération rouennaise, est le lieu identifié pour les créations chorégraphiques régionales et nationales et pour la programmation de spectacles,
- Rayonne sur toute la Région de Haute-Normandie et au-delà,
- Accueille chaque année entre 27 000 et 31 000 spectateurs,
- Participe au festival Automne en Normandie,
- Est membre du « Réseau Labaye », qui réunit autour de la danse, la scène nationale Evreux/Louviers, le Centre chorégraphique national du Havre,
- Mène un travail d'éducation artistique, et de sensibilisation des publics à la danse contemporaine, en accueillant régulièrement des élèves des lycées et écoles d'enseignement supérieur, et organismes de formation, et en développant des activités pédagogiques autour de la danse (ateliers, répétitions publiques, stages, rencontres, conférence dansée...),
- Organise des médiations culturelles, en direction des publics stéphanois dits « empêchés », dans le cadre du projet « la Ville qui danse »,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De solliciter auprès de la Région Haute-Normandie, une subvention de fonctionnement 2014, la plus élevée possible pour le Rive gauche, scène conventionnée pour la danse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 31 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 20 février 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-02-20-32 | Centre culturel le Rive gauche - Demande de subvention 2014 auprès du Département de Seine-Maritime

Rapporteur : M. Jérôme Gosselin 8ème adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 14/02/2014

L'An deux mille treize, le 20 février, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Rémy Orange, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur David Fontaine, Madame Najia Atif, Madame Catherine Depitre, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Madame Pascale Mirey, Madame Josiane Romero, Monsieur Philippe Schapman, Madame Murielle Renaux, Monsieur Francis Schilliger, Madame Catherine Olivier, Monsieur Dominique Grévrard, Madame Houria Yahia, Monsieur Robert Hais, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°14), Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Michèle Ernis, Madame Carolanne Langlois

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Daniel Launay donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Vanessa Ridel donne pouvoir à Mme Murielle Renaux
M. Serge Zazzali donne pouvoir à M. Daniel Vézie

Etaient excusés :

Madame Malika Amari, Monsieur Didier Quint (jusqu'à la délibération n°13), Madame Louissette Patenère, Madame Sylvie Defay, Monsieur Samir Bouzbouz

Secrétaire de séance :

Madame Catherine Depitre,

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales

Considérant que le Rive gauche :

- Est une scène conventionnée pour la danse par le Ministère de la culture et de la communication pour la période 2013/2015,
- Fait l'objet d'une convention triennale et quadripartite entre l'Etat (Drac de Haute Normandie), la Région de Haute-Normandie, le Département de Seine-Maritime, et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray pour le Rive gauche, a été adoptée au Conseil municipal du 26 mars 2013,
- Scène municipale de l'Agglomération rouennaise, est le lieu identifié pour les créations chorégraphiques régionales et nationales et pour la programmation de spectacles,
- Rayonne dans l'agglomération et le Département de Seine-Maritime,
- Accueille chaque année entre 27 000 et 31 000 spectateurs,
- Participe au festival Automne en Normandie,
- Est membre du « Réseau Labaye », qui réunit autour de la danse, la scène nationale Evreux/Louviers, le Centre chorégraphique national du Havre,
- Mène un travail d'éducation artistique, et de sensibilisation des publics à la danse contemporaine, en accueillant régulièrement des élèves des collèges et écoles d'enseignement supérieur, et organismes de formation, et en développant des activités pédagogiques autour de la danse (ateliers, répétitions publiques, stages, rencontres, conférence dansée...),
- Organise des médiations culturelles, en direction des publics stéphanois dits « empêchés », dans le cadre du projet « la Ville qui danse »,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De solliciter auprès du Département de Seine-Maritime, une subvention de fonctionnement 2014, la plus élevée possible pour le Rive gauche, scène conventionnée pour la danse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 31 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 20 février 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-02-20-33 | Convention partenariale en faveur des jeunes décrocheurs stéphanois entre la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et la Mission locale de l'agglomération rouennaise

Rapporteur : M. Jérôme Gosselin 8ème adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 14/02/2014

L'An deux mille treize, le 20 février, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Rémy Orange, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur David Fontaine, Madame Najia Atif, Madame Catherine Depitre, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Madame Pascale Mirey, Madame Josiane Romero, Monsieur Philippe Schapman, Madame Murielle Renaux, Monsieur Francis Schilliger, Madame Catherine Olivier, Monsieur Dominique Grévrant, Madame Houria Yahia, Monsieur Robert Hais, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°14), Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Michèle Ernis, Madame Carolanne Langlois

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Daniel Launay donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Vanessa Ridel donne pouvoir à Mme Murielle Renaux
M. Serge Zazzali donne pouvoir à M. Daniel Vézic

Etaient excusés :

Madame Malika Amari, Monsieur Didier Quint (jusqu'à la délibération n°13), Madame Louise Patenère, Madame Sylvie Defay, Monsieur Samir Bouzbouz

Secrétaire de séance :

Madame Catherine Depitre,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- La Mission locale de l'agglomération rouennaise a pour mission d'agir en faveur de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes âgés de 16 à 25 ans sur le territoire de l'agglomération rouennaise
- Depuis 2011, les actions en faveur de ce public se sont prolongées et renforcées avec la mise en place des plateformes d'appui et de suivi aux décrocheurs dont la Mission locale de l'agglomération rouennaise désignée par Monsieur le Préfet est responsable pour les bassins éducation et formation de Barentin-Rouen Centre/Rouen Sud Elbeuf.
- La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, par l'intermédiaire du département jeunesse - vie étudiante met en œuvre la politique en direction des jeunes stéphanois âgés de 11 à 25 ans dont les axes sont les suivants :
 - Développer l'accessibilité et l'attractivité des services pour le public jeune et étudiant (16-25 ans)
 - Développer l'accès aux études et la prévention du décrochage scolaire (16-25 ans)
 - Améliorer l'information sur les métiers/formations et les perspectives d'emploi
 - Favoriser un accès différent aux loisirs, aux sports et à la culture
 - Valoriser la vie étudiante sur la commune
- Dans le cadre de l'accès aux études et de la prévention du décrochage scolaire, l'objectif est notamment de favoriser le maintien du jeune dans un parcours d'études et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour qu'il réintègre le système scolaire et d'accompagner les jeunes et les familles face aux difficultés rencontrées lors des recherches et des démarches d'orientation.
- Les principales dispositions de cette convention ont pour objectif de formaliser les conditions d'application et de réussite d'un partenariat opérationnel entre les deux parties afin de sensibiliser les jeunes « décrocheurs » stéphanois à entreprendre des démarches d'insertion rapidement après leur sortie du système scolaire, favorisant ainsi la construction d'un parcours d'insertion professionnelle et sociale durable et ce dans le respect du champ d'intervention des deux structures (Cf. charte de confidentialité en annexe).

Cela prendra notamment la forme :

- D'un échange d'informations concernant les jeunes Stéphanois identifiés avant la prise de contact à chaque nouvelle campagne du Système interministériel d'échanges d'informations (SIEI)
- D'une participation à des accueils partenariaux auxquels seront invités les jeunes préalablement identifiés sur la liste extraite du SIEI et contactés
- D'une prise de connaissance du tableau de suivi envoyé par la Mission Locale et de son actualisation si des informations complémentaires sont utiles au bon déroulement de l'accompagnement en ce qui concerne les jeunes intégrés dans le programme ANI jeunes décrocheurs

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à signer cette convention pour une durée d'un an renouvelable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 31 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 20 février 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-02-20-34 | Chantiers Coup de Pouce - Année 2014 - Conventions

Rapporteur : Mme Najia Atif Conseillère municipale déléguée

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 14/02/2014

L'An deux mille treize, le 20 février, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Rémy Orange, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur David Fontaine, Madame Najia Atif, Madame Catherine Depitre, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Madame Pascale Mirey, Madame Josiane Romero, Monsieur Philippe Schapman, Madame Murielle Renaux, Monsieur Francis Schilliger, Madame Catherine Olivier, Monsieur Dominique Grévrant, Madame Houria Yahia, Monsieur Robert Hais, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°14), Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Michèle Ernis, Madame Carolanne Langlois

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Daniel Launay donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Vanessa Ridel donne pouvoir à Mme Murielle Renaux
M. Serge Zazzali donne pouvoir à M. Daniel Vézic

Etaient excusés :

Madame Malika Amari, Monsieur Didier Quint (jusqu'à la délibération n°13), Madame Louissette Patenère, Madame Sylvie Defay, Monsieur Samir Bouzbouz

Secrétaire de séance :

Madame Catherine Depitre,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- L'implication municipale pour favoriser l'insertion des Stéphanois,
- L'intérêt que présente cette action pour les publics en situation de décrochage professionnel ou scolaire,
- La pertinence que constitue cette réponse dans la lutte contre les risques d'exclusion et d'exposition à la délinquance pour les résidents des zones prioritaires,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action, notamment les conventions jointes en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 31 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 20 février 2014

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2014-02-20-35 | Petite enfance - Maison de la petite enfance Anne Frank - Modification des règlements intérieurs du multi-accueil (accueils réguliers et occasionnels) et de la crèche familiale

Rapporteur : Mme Murielle Renaux Conseillère municipale déléguée

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27

Date de convocation : 14/02/2014

L'An deux mille treize, le 20 février, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Rémy Orange, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Patrick Morisse, Madame Danièle Auzou, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur David Fontaine, Madame Najia Atif, Madame Catherine Depitre, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Madame Pascale Mirey, Madame Josiane Romero, Monsieur Philippe Schapman, Madame Murielle Renaux, Monsieur Francis Schilliger, Madame Catherine Olivier, Monsieur Dominique Grévrant, Madame Houria Yahia, Monsieur Robert Hais, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Didier Quint (à partir de la délibération n°14), Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Michèle Ernis, Madame Carolanne Langlois

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. Daniel Launay donne pouvoir à M. Patrick Morisse
Mme Vanessa Ridel donne pouvoir à Mme Murielle Renaux
M. Serge Zazzali donne pouvoir à M. Daniel Vézie

Etaient excusés :

Madame Malika Amari, Monsieur Didier Quint (jusqu'à la délibération n°13), Madame Louise Patenère, Madame Sylvie Defay, Monsieur Samir Bouzbouz

Secrétaire de séance :

Madame Catherine Depitre,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Suite au renouvellement de la convention PSU, la Caisse d'allocations familiales a demandé de mettre les règlements intérieurs de fonctionnement du multi-accueil Anne-Frank et de la crèche familiale qui lui est rattachée, en conformité avec ses directives en y stipulant la durée minimale d'accueil en accueil occasionnel et les nouvelles obligations incombant aux structures d'accueil, à savoir, pour le multi-accueil, la fourniture de lait infantile et, pour la crèche familiale, la fourniture de couches et de lingettes,

En conséquence, les extraits modifiés des règlements intérieurs sont les suivants :

- 1) Article 3.2 du document PSU: " Indiquer dans le règlement la durée minimale d'accueil en occasionnel"
 - Extrait du règlement intérieur de l'accueil occasionnel modifié comme suit:
« Paiement des heures réservées : le paiement des heures s'effectue au moment de la réservation. Un minimum de deux heures le matin et de 3 heures l'après midi pour tenir compte de l'organisation des activités éducatives et de la sieste. Le report des heures est accepté pour motif de maladie de l'enfant, sur présentation d'un certificat médical. Dans ce cas, il est demandé aux familles de prévenir au plus tard la veille de la réservation, afin de permettre l'accueil d'un autre enfant. ».
- 2) PSU " chapitre II art 1.1 les structures doivent fournir les couches et les repas"
 - Extrait du règlement intérieur de la crèche familiale modifié comme suit :
« Les changes: les enfants doivent arriver propres, le bain est donné par les parents. La crèche fournit les couches et lingettes. »
 - Extrait du règlement intérieur du multi accueil (accueil régulier et accueil occasionnel) modifié comme suit:
« Les repas: les enfants doivent avoir pris leur premier repas ou petit déjeuner à la maison. Les repas sont fournis par le service à l'exception des régimes spécifiques (lait infantile de régime ou enfant souffrant d'allergie alimentaire attestée par un certificat médical). Dans ce dernier cas, un projet d'accueil individualisé prévoira un panier repas apporté par la famille. »

Il est proposé au Conseil municipal :

- De modifier le règlement intérieur conformément aux dispositions ci-dessus énoncées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 31 votants,

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray
Hubert Wulfranc